



CANADIAN PUBLIC ACCOUNTABILITY BOARD
CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES

150 YORK STREET, SUITE 200, BOX 90
TORONTO, ONTARIO M5H 3S5
TÉL 416.913.8260 FAX 416.850.9235
WWW.CPAB-CCRC.CA

DEUXIÈME RAPPORT PUBLIC

SUR LES INSPECTIONS DE LA QUALITÉ DES CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES

PARTICIPANT AU

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE
DU CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE
COMPTES**

AOÛT 2005

Table des matières

Résumé.....	2
Introduction.....	3
Étendue des inspections de la qualité effectuées par le CCRC.....	4
Constatations à ce jour.....	6
Recommandations découlant des inspections.....	9
Ton donné par la direction/leadership	9
Indépendance et déontologie	9
Acceptation et reconduction des relations clients et des missions	11
Politiques et procédures en matière de ressources humaines	12
Exécution des missions de vérification	13
Surveillance du contrôle de la qualité	15
Enrichissement des normes de vérification généralement reconnues au Canada....	16
Conclusion.....	17

Résumé

Le deuxième rapport public du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) repose sur l'inspection de 23 cabinets d'experts-comptables au Canada, dont la taille varie en importance (depuis le praticien exerçant seul à partir d'un bureau unique jusqu'à la société de personnes d'envergure nationale qui compte de nombreux bureaux dans diverses provinces). Ensemble, ces cabinets vérifient plus de 5 500 entités qui sont des sociétés ouvertes et autres émetteurs assujettis au Canada, ce qui représente environ 80 % du marché total en ce qui concerne le nombre de clients et plus de 90 % en termes de capitalisation boursière.

Dans son deuxième rapport public, le CCRC conclut que la qualité du travail de vérification des états financiers d'émetteurs assujettis au Canada peut encore être considérablement améliorée. Cependant, bien que le processus d'inspection révèle que des améliorations sont nécessaires dans un certain nombre de domaines, le CCRC est heureux de constater que les cabinets de vérification font preuve de collaboration dans le cadre de ce processus et qu'ils comprennent que l'intérêt public les oblige à accorder une importance accrue à la qualité des vérifications. Tous les cabinets ont accepté les recommandations du CCRC et se sont engagés par écrit à régler les problèmes identifiés.

Le premier rapport du CCRC, rendu public en octobre 2004, portait sur l'inspection des quatre grands cabinets comptables. Dans son deuxième rapport, le CCRC présente un compte rendu sur l'état d'application des recommandations faites à ces quatre cabinets l'an dernier. À la lumière du suivi effectué à ce jour, il appert qu'ils se sont dotés de politiques et de procédures visant à mettre en œuvre les recommandations de l'année dernière.

Pour la majorité des cabinets inspectés depuis octobre 2004, les améliorations nécessaires visent plutôt à rehausser un processus de vérification déjà fondamentalement solide. Pour une minorité de cabinets, il est toutefois urgent d'apporter des améliorations notables s'ils souhaitent continuer à fournir des services de vérification à des sociétés ouvertes. Les problèmes identifiés relativement à la qualité des vérifications dans les cabinets les plus déficients sont les suivants :

- mise en œuvre inadéquate des nouvelles règles sur l'indépendance entrées en vigueur au début de 2004;
- absence de contrôles internes de la qualité efficaces;
- acceptation ou conservation de clients qui présentent un risque inacceptable;
- absence d'évaluation du personnel eu égard aux questions touchant la qualité des vérifications;
- formation inadéquate pour la mise à jour des connaissances sur les dernières exigences en comptabilité et en vérification.

Un grand nombre des faiblesses identifiées s'expliquent par le caractère inadéquat des ressources consacrées à assurer la qualité des vérifications. Les normes sur le contrôle de la qualité pour la profession comptable canadienne sont relativement récentes, et certains cabinets mettent du temps à établir et à soutenir les systèmes nécessaires pour atteindre les niveaux de qualité qu'elles exigent.

Dans la foulée de cette deuxième tournée d'inspections, le CCRC a recommandé des changements à tous les cabinets. Par ailleurs, quatre cabinets se sont vu imposer des exigences, notamment celle d'apporter des améliorations importantes avant d'être autorisés à fournir des services de vérification à de nouveaux clients et celle d'établir lesquels des associés peuvent ou non être affectés au contrôle de la qualité des vérifications. Ces exigences demeureront en vigueur jusqu'à ce que les cabinets aient mis intégralement en application toutes les recommandations découlant de l'inspection du CCRC.

Le CCRC a transmis à chaque cabinet ayant fait l'objet d'une inspection un rapport confidentiel contenant des recommandations précises. Les cabinets ont au plus 180 jours pour appliquer les mesures recommandées.

En moins de deux ans, le CCRC a été l'instigateur d'un certain nombre de changements visant à améliorer la qualité des vérifications au Canada. Il a inspecté les cabinets d'experts-comptables qui effectuent la grande majorité des vérifications de sociétés ouvertes au pays et a recommandé à ceux-ci d'apporter les améliorations qui étaient nécessaires pour assurer des vérifications de qualité supérieure. Ces améliorations sont en cours de mise en œuvre et devraient se traduire par un accroissement de la crédibilité des états financiers et de la confiance dans les marchés financiers du Canada.

Introduction

1. Le CCRC a été créé par les commissions des valeurs mobilières provinciales, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'Institut Canadien des Comptables agréés (ICCA) dans le but de promouvoir une haute qualité d'exécution des vérifications externes des entités qui sont des émetteurs assujettis au Canada. Pour s'acquitter de ce mandat, le CCRC effectue des inspections de la qualité auprès des cabinets participant à son programme de surveillance, directement ou en collaboration avec les autorités de réglementation provinciales ou étrangères.
2. Il y a au Canada environ 7 000 émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois provinciales sur les valeurs mobilières. Tout cabinet d'experts-comptables désireux d'agir à titre de vérificateur d'une entité qui est un émetteur assujetti au Canada est tenu, selon le Règlement 52-108 élaboré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de participer au programme de surveillance du CCRC. En date du 30 avril 2005, 263 cabinets canadiens d'experts-comptables et 22 cabinets étrangers avaient complété le processus d'inscription, signé la convention de participation avec le CCRC et étaient des cabinets de vérification participants. Certains renseignements sur ces cabinets, notamment leurs propres descriptions de leurs politiques et procédures de contrôle de la qualité, se trouvent sur le site Web du CCRC (www.cpab-ccrc.ca). Sur trois ans (2005-2007), le CCRC compte inspecter annuellement tous les cabinets de vérification participants ayant au moins 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients de vérification. En 2004, ces cabinets étaient au nombre de 12 et ont tous été inspectés. Pendant cette période de trois ans, le CCRC inspectera au moins une fois, 34 autres cabinets de vérification participants canadiens qui comptent moins de 50 émetteurs assujettis parmi leurs clients de vérification mais qui vérifient les états financiers d'une ou de plusieurs entités inscrites

auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) aux États-Unis. En 2004, le CCRC a inspecté huit de ces cabinets. Dans le cas des cabinets participants canadiens restants, qui fournissent des services de vérification à moins de 50 émetteurs assujettis et n'en fournissent aucun à des sociétés inscrites auprès de la SEC, la surveillance exercée par le CCRC consiste principalement en des examens des résultats des inspections de la qualité effectuées par les organismes comptables provinciaux pertinents, c'est-à-dire les instituts/ordres de comptables agréés ou les associations de comptables généraux licenciés. Le CCRC décide en fonction des résultats de ces examens si des indices quelconques de faiblesses importantes de la qualité motivent une inspection de la qualité de sa part. Bien que ce troisième groupe de cabinets représente un nombre important de cabinets de vérification participants, il ne fournit dans les faits des services de vérification qu'à moins de 11 % de tous les émetteurs assujettis, dont une majorité importante d'entités à très faible capitalisation boursière. Au cours de l'année écoulée, le CCRC a inspecté trois cabinets de cette catégorie.

3. Le groupe restant est composé des cabinets de vérification participants étrangers inscrits auprès du CCRC. La démarche adoptée par le CCRC à l'égard de l'inspection d'un cabinet de vérification étranger est fonction de la mesure dans laquelle ce cabinet fait l'objet d'une inspection sur la qualité rigoureuse et indépendante dans son pays et de la mesure dans laquelle le CCRC a accès aux résultats d'inspection. La plupart des cabinets étrangers sont établis aux États-Unis et sont soumis à la surveillance du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB), avec lequel le CCRC a des relations de collaboration. Le CCRC mène à l'occasion avec le PCAOB des inspections conjointes des cabinets qui se sont inscrits auprès des deux organisations. En 2004 et au début de 2005, le CCRC et le PCAOB ont mené trois inspections conjointes. Il se peut que, dans certains cas, le CCRC s'appuie sur l'inspection d'un cabinet américain par le PCAOB pour décider qu'une activité d'inspection supplémentaire de sa part est inutile. En revanche, le CCRC effectue des inspections complètes des cabinets de vérification participants dans les ressorts territoriaux où il n'y a aucune ou pratiquement aucune surveillance indépendante des vérificateurs. Cinq cabinets sont actuellement dans cette catégorie.

Étendue des inspections de la qualité effectuées par le CCRC

4. Les inspections de la qualité effectuées par le CCRC visent ce qui suit :
 - Comprendre la conception du système de contrôle de la qualité de chaque cabinet, en tenant compte des éléments clés suivants :
 - ton donné par la direction/leadership;
 - indépendance et déontologie;
 - acceptation et reconduction des relations clients et des missions;
 - politiques et procédures en matière de ressources humaines;
 - exécution des missions de vérification;
 - surveillance de la qualité.

- Vérifier l'efficacité de la mise en œuvre du système de contrôle de la qualité de chaque cabinet.
 - Vérifier la conformité de chaque cabinet aux normes professionnelles pertinentes en matière de comptabilité, de vérification et d'indépendance du vérificateur et aux propres politiques du cabinet.
5. Dans le cadre des inspections, des entretiens ont lieu avec les dirigeants du cabinet qui assument des responsabilités de gestion ayant un lien avec la qualité des vérifications. Ces entretiens permettent au CCRC de comprendre la conception des systèmes de contrôle de la qualité du cabinet. Dans les cabinets les plus importants, le CCRC rencontre habituellement plus de 30 personnes. Dans les petits cabinets, il rencontre tous ceux qui assument les responsabilités de gestion pertinentes.
6. Les inspections comportent aussi l'examen de divers éléments d'appréciation afin de mieux comprendre non seulement la façon dont les systèmes de contrôle de la qualité sont conçus mais aussi la mesure dans laquelle ils sont efficacement mis en œuvre. Ces éléments sont notamment :
- les manuels de politiques et de procédures;
 - les communications de la direction du cabinet aux associés et au personnel relativement à la qualité;
 - les confirmations relatives à l'indépendance;
 - les documents ayant trait à l'acceptation et à la reconduction des relations clients;
 - les dossiers sur le personnel;
 - les syllabus de formation et les relevés de présence;
 - les résultats des sondages sur la satisfaction du personnel;
 - les résultats des programmes de surveillance de la qualité adoptés par les cabinets eux-mêmes;
 - les dossiers de travail relatifs à un échantillon des missions de vérification menées à terme.
7. Dans les grands cabinets, le CCRC forme des groupes de discussion pour obtenir les commentaires d'une variété d'associés et de membres du personnel à l'égard de certaines questions liées à la qualité. Les participants expriment leurs vues à l'aide de claviers électroniques, indiquant dans quelle mesure ils sont en accord ou en désaccord avec divers énoncés liés à la qualité des vérifications. La répartition des réponses est ensuite dévoilée aux participants, qui se voient demander d'aider le CCRC à comprendre les résultats. Ce processus permet de prendre connaissance de questions propres aux procédures en matière de qualité des vérifications des cabinets qui ne seraient pas autrement mises au jour.

8. À la suite de chaque inspection, le CCRC fournit au cabinet de vérification participant un rapport confidentiel contenant ses constatations, ses recommandations et d'autres observations. Les recommandations sont exécutoires et les cabinets sont tenus de les mettre en application, à la satisfaction du CCRC, dans le délai prescrit — habituellement 180 jours. Lorsque des mesures plus énergiques s'imposent, le CCRC impose des exigences au lieu de recommandations. Lorsqu'un cabinet omet de se conformer aux recommandations ou aux exigences du CCRC, ce dernier rend ce fait public et peut, dans certains cas, imposer des restrictions et des sanctions au cabinet. Lorsque le CCRC impose des restrictions ou des sanctions à un cabinet de vérification dans ces circonstances, il en avise les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières et les comités de vérification des émetteurs assujettis auxquels le cabinet fournit des services de vérification. Dans des cas extrêmes, le CCRC pourrait déclarer qu'un cabinet de vérification n'est plus un participant en règle du programme de surveillance, et ce cabinet ne pourrait alors plus effectuer la vérification de sociétés ouvertes au Canada.
9. Bien que le CCRC soit habilité à imposer des exigences, des restrictions ou des sanctions pour obtenir les changements qu'il considère nécessaires, son intention est de travailler avec les cabinets participants de façon positive et constructive, afin que soit apportée toute amélioration nécessaire à la qualité de la vérification.

Constatations à ce jour

10. En octobre 2004, le CCRC a publié un rapport sur les premières inspections de la qualité qu'il avait effectuées dans les quatre plus grands cabinets d'experts-comptables au Canada. Ces inspections avaient été effectuées entre avril et septembre 2004 et elles avaient donné lieu à plus de 100 recommandations que les cabinets étaient tenus de mettre en application dans le délai prescrit de 180 jours.
11. Le CCRC a commencé sa deuxième inspection annuelle de chacun de ces quatre cabinets. À la lumière des travaux effectués jusqu'à maintenant, il semble que ces cabinets se sont dotés de politiques et de procédures visant à mettre en application les recommandations. Celles-ci prévoyaient les changements suivants :
 - Réviser le travail effectué par les vérificateurs de filiales étrangères.
 - Consacrer plus de temps aux activités de surveillance des vérifications.
 - Modifier et accroître les activités de formation.
 - Renforcer les politiques et les procédures relatives à l'acceptation et à la reconduction des relations clients.
 - Accroître les procédures de surveillance afin d'assurer le respect des règles sur l'indépendance.
 - Améliorer la qualité des politiques relatives à la documentation des travaux de vérification et surveiller la mise en application de ces politiques.

Dès que le CCRC aura terminé sa deuxième tournée d'inspections, il communiquera, dans un rapport public dont la parution est prévue pour la fin de l'automne 2005, un état plus définitif sur la façon dont ces changements ont été mis en œuvre.

12. De septembre 2004 à avril 2005, le CCRC a effectué des inspections sur la qualité de 19 autres cabinets de vérification participants dont la taille allait de la société de personnes d'envergure nationale comptant de nombreux bureaux dans plusieurs provinces à des praticiens exerçant seuls dans un bureau unique. Les 23 cabinets qui avaient fait l'objet d'une inspection à la fin d'avril 2005 vérifient les comptes de plus de 5 500 sociétés ouvertes et autres émetteurs assujettis au Canada, ce qui représente environ 80 % du marché total en ce qui concerne le nombre de clients et plus de 90 % du marché total sur le plan de la capitalisation boursière de ces entités.
13. Les inspections effectuées jusqu'à présent indiquent qu'il est encore possible d'apporter des améliorations importantes à la qualité du travail de vérification portant sur les états financiers des émetteurs assujettis au Canada. Les problèmes les plus graves et les plus fréquents sont décrits dans la suite du présent rapport. Les rapports confidentiels que le CCRC transmet aux cabinets inspectés contiennent un grand nombre de recommandations quant aux mesures que ces cabinets doivent prendre pour résoudre les problèmes ou pour améliorer leurs systèmes de contrôle de la qualité et réduire au minimum les problèmes futurs. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets mettent ces recommandations en œuvre et effectuera un suivi auprès d'eux pour s'assurer qu'ils ont satisfait aux demandes du CCRC dans le délai prescrit à cette fin, qui est habituellement de 180 jours, ou moins dans certains cas.
14. À la suite de ses inspections, le CCRC a imposé des exigences à quatre cabinets :
 - Il a interdit à trois cabinets d'accepter de nouveaux clients de vérification qui sont des émetteurs assujettis tant que toutes ses recommandations n'auront pas été mises en œuvre de façon satisfaisante.
 - Il a exigé d'un quatrième cabinet qu'il n'autorise que certains des associés à procéder aux contrôles de la qualité des missions et a expressément interdit à certains autres associés de ce cabinet de procéder à ces contrôles.
15. Les grands cabinets et certains cabinets moyens font de la qualité des vérifications une de leurs priorités. Ces cabinets ont mis en place des politiques et des procédures relatives à la qualité qui visent à réduire au minimum le risque de non-conformité aux normes professionnelles. Ces politiques sont en général efficaces. De même, un certain nombre de petits cabinets se sont classés parmi ceux qui accordaient l'importance voulue à la qualité dans le ton donné par la direction et ceux qui avaient mis en place des systèmes de soutien appropriés. Pour tous ces cabinets, il est encore possible d'apporter des améliorations, mais en général, les recommandations du CCRC venaient renforcer des assises déjà solides en matière de qualité.
16. Une minorité de cabinets ont toutefois un besoin urgent d'apporter des améliorations substantielles. Dans les cabinets les plus faibles :

- La mise en œuvre de l'ensemble des modifications apportées aux règles d'indépendance qui sont entrées en vigueur au début de 2004 était inadéquate. Il y avait peu de contrôles internes, sinon aucun, visant à prévenir ou à repérer les infractions aux règles d'indépendance.
- Les associés interviennent de façon assez autonome à l'égard des portefeuilles de leurs clients sans surveillance interne suffisante de la qualité de leur travail. Un grand nombre des problèmes touchant les missions qui ont été mis au jour par les inspecteurs du CCRC auraient pu être découverts si le cabinet avait mis en place un processus de contrôle de la qualité efficace.
- Les cabinets semblent vouloir accepter ou fidéliser presque n'importe quelle entité comme client de vérification. Le CCRC a relevé que dans certains cas, les cabinets retenaient les clients même si le travail de vérification jetait clairement un doute significatif sur l'intégrité de la direction.
- Les systèmes de ressources humaines sont rudimentaires. Il y a peu de preuves que les membres du personnel sont conseillés et évalués efficacement relativement aux questions de qualité des vérifications, et certains cabinets n'avaient pas de dossiers du personnel.
- La formation est improvisée, il n'y a pas de programme établi pour les associés et le personnel et personne, dans le cabinet, n'a été désigné pour veiller à ce que le capital intellectuel du cabinet soit conservé ou accru. Certains praticiens ne connaissent pas suffisamment les dernières exigences en comptabilité et en vérification.
- Les méthodes de vérification ne tiennent pas compte de certaines exigences des normes de vérification généralement reconnues (NVGR).

17. Le CCRC est arrivé à la conclusion que ces faiblesses découlaient principalement de ce qui suit :

- L'importance accordée à la qualité des vérifications est insuffisante : des ressources inadéquates sont affectées aux systèmes qui assurent que le cabinet effectue des vérifications de qualité.
- Le fait que les normes officielles sur le contrôle de la qualité des vérifications sont relativement nouvelles : le CCRC a exigé des cabinets de vérification participants qu'ils se conforment aux Normes générales pour les cabinets — Contrôle de la qualité, émises par le Conseil des normes de vérification et de certification, à compter du 1^{er} janvier 2005.

En raison de ces nouvelles normes sur le contrôle de la qualité, les cabinets de vérification doivent investir considérablement dans l'établissement et le soutien de l'infrastructure requise pour atteindre les niveaux de qualité attendus. Les grands cabinets ont mis en place des systèmes de contrôle élaborés, mais il est plus difficile pour les petits cabinets d'investir dans les politiques et les procédures requises pour assurer la conformité aux normes de performance qui s'appliquent aux vérificateurs d'émetteurs assujettis. Pour y parvenir, les petits cabinets inspectés les plus performants se sont concentrés sur les

secteurs de marché et se sont appuyés sur le leadership dont ont fait preuve les associés par leur engagement de tous les instants à l'égard de la qualité.

Recommandations découlant des inspections

Ton donné par la direction/leadership

18. Les grands cabinets ont en général établi des priorités stratégiques, dont l'importance accordée à la qualité des vérifications. Cette constatation a été renforcée par la consultation des groupes de discussion en 2004, les participants ayant systématiquement indiqué que la qualité des vérifications influait plus que tout autre facteur sur leur rémunération et leur avancement au sein du cabinet. Les dirigeants des grands cabinets mettent de plus en plus l'accent, dans leurs communications internes aux associés et au personnel, sur la nécessité de ne ménager aucun effort pour assurer la plus haute qualité qui soit à l'égard de chaque mission.
19. Le CCRC a toutefois constaté que même dans les grands cabinets, les responsabilités à l'égard des systèmes de contrôle de la qualité, que ce soit la responsabilité ultime de la qualité au sein du cabinet ou celle relative au bon fonctionnement quotidien des diverses facettes de ces systèmes, ne sont parfois pas énoncées aussi clairement qu'elles devraient l'être dans les descriptions de tâches individuelles. Le CCRC a donc recommandé à la plupart des cabinets inspectés d'étoffer les descriptions de tâches en définissant avec plus de précision les responsabilités et la reddition de comptes à l'égard de la qualité.
20. Dans certains cabinets, y compris certains de ceux qui fournissent des services de vérification à plus de 50 émetteurs assujettis, la direction n'avait pas communiqué efficacement son engagement à l'égard de la qualité aux associés et au personnel. Le CCRC a recommandé, lorsque cela s'imposait, des communications plus efficaces ou des modifications de la structure de gestion afin de renforcer le ton donné par la direction.

Indépendance et déontologie

21. Des modifications importantes des normes sur l'indépendance de la profession comptable sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. La réaction aux nouvelles normes a été variée. Les grands cabinets ont en général mis en œuvre de nouvelles politiques et procédures ainsi que des programmes de formation visant à assurer la conformité à l'égard des nouvelles normes. En revanche, certains petits cabinets n'ont de toute évidence pas réagi à l'égard des nouvelles normes. Le CCRC a recommandé à chacun des cabinets inspectés d'autres améliorations ou clarifications concernant certaines politiques et procédures, notamment l'exigence de consigner, pour chaque vérification, les menaces pour l'indépendance ainsi que les sauvegardes mises en place pour ramener ces menaces à un niveau acceptable.
22. Les nouvelles règles sur l'indépendance du vérificateur réduisent grandement la gamme des services autres que de vérification que le vérificateur peut fournir à un client. Dans les cabinets de toutes tailles, les listes des clients au sujet desquels l'indépendance du vérificateur doit être maintenue ne font souvent état de sociétés ouvertes, omettant

les filiales en exploitation ou autres entités affiliées non ouvertes auxquelles s'appliquent des restrictions concernant les services autres que de vérification. Le CCRC a recommandé, en particulier aux grands cabinets ayant des clients qui sont des sociétés multinationales, d'étoffer ces listes de façon qu'elles indiquent non seulement les clients à qui le cabinet fournit des services de vérification mais également leurs cabinets affiliés en exploitation et autres entités affiliées. Les grands cabinets sont également tenus de mettre en place des systèmes de contrôle interne permettant d'éviter que leurs cabinets affiliés à l'étranger fournissent des services autres que de vérification frappés de restrictions à un client à qui ils fournissent des services de vérification, ou à l'une de ses filiales ou une société affiliée.

23. Le rapport du CCRC publié en octobre 2004 faisait ressortir les difficultés que posaient les nouvelles normes sur l'indépendance aux quatre grands cabinets. Dans sa deuxième tournée d'inspection, le CCRC examine les progrès qu'ont réalisés ces cabinets pour les surmonter.
24. Dans les petits cabinets ne comptant que quelques clients émetteurs assujettis, la prestation de services autres que de vérification est la principale menace pour l'indépendance du vérificateur. Selon les règles sur l'indépendance, certains services ne peuvent pas être fournis à un émetteur assujetti auquel des services de vérification sont fournis, tandis que d'autres services peuvent l'être, mais seulement si les sauvegardes appropriées sont mises en place. Le CCRC a constaté que les cabinets étaient en général très sensibilisés à ces exigences et n'a relevé que peu de cas dans lesquels, selon son jugement, la prestation de services autres que de vérification a pu constituer une entrave à l'indépendance des cabinets de vérification. Le CCRC a cependant recommandé à certains cabinets de mettre en place des contrôles plus efficaces afin de veiller à ce que la prestation proposée d'un service autre que de vérification à un émetteur assujetti ne constitue pas une menace pour l'indépendance et, le cas échéant, d'examiner si des sauvegardes peuvent être mises en place pour atténuer de façon appropriée cette menace.
25. Les cabinets de vérification rédigent habituellement une lettre de mission annuelle à l'intention de leurs clients, dans laquelle ils définissent les rôles et les responsabilités des diverses parties concernées par la vérification. Il est d'usage, pour la direction de l'entité cliente, de signer ces lettres pour attester son accord avec le contenu. Les préoccupations des vérificateurs au sujet de l'étendue de leur responsabilité ont, ces dernières années, amené certains cabinets à commencer à intégrer aux lettres des clauses visant à limiter leur responsabilité dans certaines circonstances. De telles clauses peuvent établir un plafond quant à la responsabilité du vérificateur à l'égard de l'entité cliente et/ou prévoir l'indemnisation du vérificateur par le client en ce qui a trait aux règlements à l'amiable conclus par le vérificateur avec des tiers. Tous les cabinets n'utilisent pas de telles clauses, mais ceux qui le font semblent les appliquer à tous les clients à qui ils fournissent des services de vérification, y compris les sociétés inscrites à la SEC. Ces cabinets ne savaient apparemment pas que la SEC considère que la limitation de la responsabilité du vérificateur constitue une entrave à son indépendance. Les cabinets de vérification se trouvant dans cette situation ont accepté de renoncer immédiatement à cette pratique et de

consulter un conseiller juridique pour déterminer la façon de retirer ou de modifier la lettre de mission qui était erronée lors de la dernière vérification.

Acceptation et reconduction des relations clients et des missions

26. La plupart des cabinets disposent de processus standard d'approbation des missions nouvelles et reconduites. Dans les grands cabinets, les clients sont cotés en fonction du degré de risque qu'ils préparent des états financiers contenant une erreur importante. Une cote de risque élevée ne signifie pas nécessairement que la direction du client est encouragée ou encline à fausser délibérément les états financiers, ou qu'elle a l'occasion de le faire. Toutefois, cela peut être parfois le cas. Le plus souvent, l'erreur reflète d'autres caractéristiques du client, par exemple, une capacité comptable limitée, des contrôles internes faibles ou un comité de vérification inefficace. On s'attend à ce que la haute direction d'un cabinet de vérification veille avec un soin accru à la question de l'acceptabilité des clients à haut risque et porte une attention plus grande à la façon dont les équipes de mission gèrent les risques de mission à l'égard de tels clients.
27. Les cabinets ont recours à des moyens plus ou moins élaborés pour recueillir et gérer les informations servant à évaluer le client et le risque de mission. Certains cabinets se contentent de regrouper leurs clients dans trois catégories qualitatives de risques seulement, ce qui ne permet pas une différenciation suffisante. De plus, les détails de l'analyse des risques sont décentralisés au niveau des bureaux. D'autres cabinets ont en revanche des systèmes centralisés très élaborés pour coter les risques et évaluer d'autres facteurs pertinents aux fins de l'approbation des nouveaux clients et de la reconduction des missions de vérification. Les responsables de l'acceptation ou non des clients ou des missions peuvent recourir au système pour évaluer la cote de risque ainsi que l'analyse des risques effectuée par l'équipe de mission et les mesures proposées pour les gérer. Dans un certain nombre de cas, le CCRC a formulé des recommandations qui, selon lui, permettront aux cabinets de mieux surveiller et gérer les missions présentant un risque élevé.
28. Dans le cadre de ses inspections, le CCRC a constaté que la plupart des grands cabinets deviennent de plus en plus sélectifs pour leur clientèle et qu'ils cessent de fournir des services de vérification aux clients qui, selon eux, présentent un risque inacceptable. Certains petits cabinets sont aussi très sélectifs pour leurs clients. Plusieurs d'entre eux considèrent avec une bonne dose de scepticisme les clients potentiels dont les comptes étaient auparavant vérifiés par de grands cabinets, et font des enquêtes approfondies sur les motifs ayant poussé ces cabinets à se défaire de tels clients. Dans son inspection d'autres cabinets, le CCRC a toutefois relevé des cas où le cabinet conserve des clients malgré le fait que les travaux de vérification jettent clairement un doute significatif sur l'intégrité de la direction. Le CCRC a recommandé à ces cabinets d'améliorer le processus d'acceptation et de reconduction des relations clients.
29. Le CCRC invite les cabinets de vérification participants à être sélectifs en ce qui concerne les clients qu'ils acceptent et conservent. L'indépendance de la vérification est un élément important du processus de réglementation des valeurs mobilières. Les vérificateurs

peuvent faire beaucoup pour la protection des investisseurs en exigeant de leurs clients qu'ils se montrent suffisamment aptes et disposés à se conformer à la réglementation sur les valeurs mobilières ainsi qu'aux lois applicables.

30. Le CCRC a observé que bien que certains petits cabinets prennent soin de ne prendre pour clients que les entités concernant lesquelles ils ont les compétences requises pour effectuer une vérification efficace, d'autres cabinets participants exécutent des missions de vérification pour lesquelles ils n'ont pas l'expertise suffisante. Par exemple, il a relevé des cas dans lesquels des cabinets fournissant des services de vérification à des sociétés inscrites à la SEC n'avaient pas accès rapidement ou n'avaient pas recours à une expertise sur les principes comptables et les normes de vérification américains, contrairement à ce qui devrait être. Un autre exemple concerne les vérifications de sociétés très actives en Chine qui ont accès au marché canadien des actions par le truchement de prises de contrôle inversées de sociétés inactives qui sont déjà des émetteurs assujettis au Canada. Ces vérifications devraient être considérées comme à risque très élevé et exécutées seulement par des cabinets dont l'équipe est composée de professionnels ayant à la fois les compétences linguistiques voulues et une excellente connaissance des pratiques commerciales chinoises. La plupart des cabinets canadiens n'ont pas les ressources nécessaires pour exécuter de telles vérifications. Le CCRC a recommandé aux cabinets en cause d'acquérir l'expertise nécessaire ou de renoncer aux missions.

Politiques et procédures en matière de ressources humaines

31. Les grands cabinets sont dotés de politiques et de procédures détaillées à l'égard de leurs ressources humaines, et leurs systèmes de ressources humaines semblent généralement fonctionner comme prévu. Ces cabinets souffrent toutefois d'un problème commun relativement aux évaluations de la performance. Les évaluations constituent une bonne façon d'indiquer aux membres du personnel affectés à la vérification comment améliorer la qualité de leur travail à l'avenir. Or, les participants aux groupes de discussion ont indiqué que les évaluations de la performance n'étaient pas faites aussi rapidement qu'elles le devraient. Le CCRC sait que les responsables de ces évaluations ont un emploi du temps très chargé. Néanmoins, les cabinets doivent instituer des façons d'en arriver à faire des évaluations au moment opportun ou simplifier le processus de façon que les évaluations exigent un investissement en temps qui soit réaliste.
32. Un certain nombre de petits cabinets ont aussi mis en œuvre des systèmes de ressources humaines efficaces. Certains cabinets ne disposaient toutefois d'aucun véritable système de ressources humaines. Les attentes à l'égard de la performance n'avaient pas été formulées ou n'étaient pas suffisamment axées sur la qualité des vérifications, les évaluations du personnel n'étaient pas faites ou n'étaient pas consignées en dossier et, dans certains cas, il n'y avait pas de dossiers du personnel. Le CCRC a recommandé que ces cabinets mettent en place des systèmes d'évaluation du personnel adéquats.
33. Le CCRC estime que les cabinets de vérification participants devraient avoir des attentes à l'égard de la formation continue dont ont besoin les associés et les autres membres du personnel pour tenir à jour leurs connaissances sur les normes professionnelles qui évoluent rapidement. Les cabinets devraient en outre avoir des mécanismes visant à

contrôler si les associés et les membres du personnel assistent aux cours qu'ils sont tenus de suivre. Toutefois, dans certains cabinets, la formation est improvisée, et on ne prescrit aucun programme à l'intention des associés et du personnel. Il n'y a pas de responsable du maintien ou de l'accroissement du capital intellectuel du cabinet. Le CCRC a recommandé à ces cabinets de combler ces lacunes.

34. Le CCRC a constaté qu'il y avait une corrélation directe entre la qualité du travail de vérification et l'importance accordée aux systèmes de ressources humaines et à la formation. Il a ainsi observé que dans les cabinets qui négligent leur capital intellectuel, les vérifications sont généralement déficientes et les praticiens ne connaissent pas suffisamment les dernières exigences en comptabilité et en vérification.

Exécution des missions de vérification

35. Pour chaque mission sélectionnée, le CCRC se penche sur la façon dont le cabinet a planifié, supervisé et mené à terme la vérification, ainsi que sur le travail de vérification précis effectué par le cabinet à l'égard de certains aspects des états financiers du client qui lui semblent particulièrement importants ou complexes et qui peuvent exiger un degré élevé de jugement professionnel. Le CCRC n'examine toutefois pas tous les aspects de chaque mission de vérification choisie en raison des coûts prohibitifs que cela occasionnerait. L'absence de constatations significatives dans le cadre de l'examen d'une mission donnée ne veut donc pas dire que les états financiers donnent nécessairement une image fidèle ou que tous les aspects de la vérification sont pleinement conformes aux normes professionnelles.
36. La première année où il a effectué des inspections, le CCRC a examiné les dossiers de travail d'environ 150 missions de vérification des états financiers d'émetteurs assujettis; ce nombre devrait augmenter dans les années à venir. Dans l'ensemble, 15 états financiers semblaient contenir des dérogations importantes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), bien que dans certains cas il n'y avait tout simplement pas assez d'éléments probants dans les dossiers de vérification pour tirer une conclusion définitive. Pratiquement tous les cas mettaient en cause de très petites entités. Lorsque les erreurs touchaient le résultat net, le CCRC a, dans ses recommandations, exigé que le cabinet de vérification et son client étudient la possibilité d'un retraitement avec la commission des valeurs mobilières appropriée. Lorsque les erreurs avaient trait à un manque de transparence dans les notes complémentaires, le CCRC demandait habituellement une amélioration de la communication par voie de notes dans l'avenir.
37. Dans quelques cas, le CCRC a émis des doutes concernant la dépréciation de la valeur comptable inscrite aux états financiers pour des actifs comme les écarts d'acquisition, d'autres actifs incorporels, les impôts futurs à recouvrer et certains coûts reportés. Les PCGR exigent des préparateurs d'états financiers qu'ils évaluent si la valeur comptable des actifs est recouvrable. Sur la base de ses inspections, le CCRC est d'avis que certains émetteurs assujettis n'effectuent pas leurs tests de dépréciation avec la rigueur requise et que certains vérificateurs n'exigent pas qu'ils le fassent. Il ne convient pas que les vérificateurs effectuent des tests de dépréciation à la place des émetteurs parce que cela

constitue une entrave à leur indépendance. Ils doivent plutôt exiger de la direction de l'entité cliente qu'elle s'acquitte de ses obligations et refuser d'exprimer une opinion sur les états financiers tant que la direction ne s'est pas conformée à cette exigence.

38. La comptabilisation et la présentation des opérations entre apparentés est un autre élément pour lequel il y a matière à amélioration, en particulier dans le cas des petites sociétés ouvertes canadiennes, qui, bien souvent, sont contrôlées ou gérées par des apparentés. Les actionnaires autres que les apparentés devraient pouvoir compter sur une information exhaustive et transparente à l'égard des opérations entre apparentés, mais, dans certains cas, l'information fournie laisse à désirer.
39. Certains cabinets ne disposent pas de listes de contrôle sur l'information à fournir dans les états financiers qui leur permettraient de comparer les états financiers de leurs clients aux exigences de plus en plus complexes des PCGR. Le CCRC a recommandé que les cabinets ne disposant pas de telles listes se les procurent.
40. Le CCRC a conclu que 20 vérifications pour lesquelles il a examiné les dossiers de travail n'avaient pas été effectuées conformément aux NVGR puisque le rapport de vérification n'était pas étayé par des éléments probants suffisants et appropriés. Dans de nombreux autres cas, le CCRC a accepté le dossier dans son ensemble, mais la qualité des dossiers de travail était insatisfaisante. Ces dossiers contenaient souvent des sections qui n'étaient pas adéquatement le compte d'actif, de passif ou de résultat auquel elles étaient censées être liées. Pour ces missions, le CCRC a recommandé que soient apportées des mesures correctives appropriées, par exemple l'obtention d'autres éléments probants pour étayer le rapport de vérification. Le CCRC a également fait un certain nombre d'autres recommandations aux cabinets en ce qui a trait à l'amélioration de l'exécution des missions, en général, et à l'égard de missions, en particulier. Voici ces recommandations :
 - appréciation du risque d'erreurs importantes au niveau des postes des états financiers et au niveau des assertions sous-jacentes et élaboration de programmes de vérification répondant clairement à ces risques;
 - préparation d'une documentation plus solide quant à la nature et à l'étendue des consultations au sujet de questions de jugement ou de points litigieux et aux conclusions tirées à la suite de ces consultations, et quant à l'assentiment donné par les parties consultées (voir aussi le paragraphe 46 ci-dessous);
 - amélioration de l'analyse des erreurs repérées dans les états financiers au cours de la vérification;
 - amélioration de la conformité aux normes de vérification en ce qui concerne l'utilisation de spécialistes dans les missions de vérification, par exemple des actuaires et des ingénieurs miniers et pétroliers;
 - amélioration de la conformité aux normes de vérification en ce qui concerne l'utilisation des travaux des vérificateurs internes du client;

- amélioration de la conformité aux normes de vérification en ce qui concerne l'utilisation du travail d'un autre vérificateur (voir aussi le paragraphe 47 ci-dessous);
- accroissement de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la transparence des rapports soumis aux comités de vérification. Il conviendrait aussi d'améliorer la documentation des discussions tenues lors des réunions avec les comités de vérification. Trop souvent, les procès-verbaux des réunions de ces comités sont superficiels et les dossiers de vérification ne contiennent aucune autre pièce sur la discussion. Le CCRC a relevé quelques cas dans lesquels, si les vérificateurs savaient que la direction pouvait avoir commis des actes illégaux, il n'y avait aucune preuve qu'ils en avaient informé le comité de vérification ou en avaient discuté avec lui;
- plus grande régularité et rapidité de la part des associés et des membres du personnel en ce qui concerne la datation et la signature des documents pour refléter leur responsabilité à l'égard du travail qu'ils ont accompli;
- meilleure utilisation des confirmations indépendantes de tiers comme éléments probants, en particulier en ce qui concerne les soldes d'actifs et de passifs financiers importants. Le CCRC a relevé des cas où les vérificateurs n'avaient pas cherché à obtenir de confirmations de tiers pour les soldes bancaires, les soldes des comptes clients et les prêts et les emprunts importants;
- comparaison des états financiers déposés par le client auprès du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et de l'Electronic Data-Gathering, Analysis and Retrieval system (EDGAR), ou postés sur son site Web, avec les états financiers vérifiés. Le CCRC a relevé que, dans quelques cas, il y avait des écarts entre les deux jeux d'états financiers dont les vérificateurs n'avaient pas pris connaissance parce qu'ils n'avaient pas procédé à la comparaison requise.

41. Un important contrôle de la qualité qui fait partie de la vérification d'une société ouverte consiste en un contrôle indépendant de la qualité de la mission, effectué avant la signature de l'opinion, par un associé autre que l'associé responsable de la mission. Ces contrôles sont exigés par les normes professionnelles sur le contrôle de la qualité et font partie intégrante des politiques et procédures internes des grands cabinets et de quelques petits cabinets. Pratiquement toutes les déficiences des missions examinées lors des inspections du CCRC auraient dû être détectées dans le cadre d'un contrôle indépendant adéquat effectué par le cabinet avant la fin de la mission. Le fait que des déficiences existantes n'ont pas été identifiées et corrigées montre qu'il y a matière à amélioration importante pour cet aspect. Le CCRC a recommandé à la plupart des cabinets qu'ils améliorent la qualité de leurs contrôles de la qualité des missions ou qu'ils instaurent de nouvelles procédures.

Surveillance du contrôle de la qualité

42. La surveillance du contrôle de la qualité a trait au travail de conformité accompli par les cabinets eux-mêmes pour s'assurer que leurs systèmes de contrôle de la qualité sont adéquatement conçus et qu'ils fonctionnent efficacement. Par exemple, les cabinets doivent procéder périodiquement à l'inspection d'une sélection de leurs missions de

vérification terminées afin de s'assurer qu'elles ont été exécutées en conformité avec les normes professionnelles et avec leurs propres politiques et procédures.

43. L'efficacité des activités de surveillance varie en fonction des cabinets. La plupart des grands cabinets reconnaissent l'importance d'une surveillance efficace de la qualité. Le CCRC a pu constater que les résultats sont communiqués avec une plus grande transparence à la haute direction du cabinet ainsi qu'aux associés et au personnel de vérification, que les plans d'action sont mieux établis, que la structure de reddition de comptes est claire et que le suivi est effectué rapidement. Par ailleurs, les responsables d'un travail jugé insatisfaisant doivent de plus en plus répondre de leurs actes. Dans d'autres cas, le cabinet exerce une surveillance sur la qualité, mais le temps consacré à l'examen de chaque dossier semblait insuffisant pour assurer une revue d'une étendue suffisante (le cabinet avait consacré beaucoup moins de temps à l'examen des dossiers que le CCRC), la communication des résultats aux associés et au personnel était inadéquate, et les plans d'action comprenant échéanciers et structure de reddition de comptes n'avaient pas été élaborés de façon satisfaisante. Le CCRC a relevé ce problème dans les cabinets de toutes les tailles. Dans d'autres cas encore, le cabinet n'effectue aucune surveillance de la qualité. Le CCRC a formulé des recommandations qui obligent les cabinets à se doter de programmes de surveillance de la qualité efficaces lorsqu'ils n'en ont pas.

Enrichissement des normes de vérification généralement reconnues au Canada

44. Le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) a pour rôle d'élaborer les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) au Canada. Le CNVC a mis sur pied un ambitieux programme visant l'enrichissement des NVGR. Plusieurs normes nouvelles ou améliorées ont récemment été approuvées dans leur version définitive ou publiées pour commentaires ou sont en cours d'élaboration. Au nombre des sujets traités récemment par ces normes, citons le risque de mission, la planification d'une vérification, les lettres de mission, les lettres de déclaration de la direction et l'appui sur les organismes de service. Le CCRC, par l'entremise de sa participation au Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification (CSNVC), supervise le CNVC. Il transmet en outre au CNVC des commentaires sur chacun des exposés-sondages qu'il publie.
45. Le CCRC est largement favorable aux travaux qu'effectue le CNVC pour élaborer de nouvelles normes et souhaite attirer son attention sur deux domaines pour lesquels il y aurait lieu d'améliorer dans les meilleurs délais les normes canadiennes actuelles.
46. Un nombre élevé de recommandations du CCRC concernant l'amélioration de l'exécution des missions découle du caractère incomplet de la documentation du travail accompli, ou du moins, du travail que les équipes de mission disent avoir accompli. La norme de vérification canadienne actuelle ayant trait à la documentation n'est pas, selon le CCRC, suffisamment prescriptive ni exhaustive. Aux États-Unis, le PCAOB a publié en 2004 une nouvelle norme sur la documentation de la vérification que nous considérons comme nettement supérieure à la norme canadienne actuelle. Le CCRC a écrit à la présidente du

CNVC pour lui faire valoir la nécessité d'ajouter dès que possible aux normes de vérification canadiennes une norme solide et de niveau mondial en matière de documentation. En juin 2005, le CNVC a approuvé un exposé-sondage visant la publication d'une nouvelle norme canadienne sur la documentation de la vérification.

47. Le travail qui devrait être effectué par un cabinet de vérification s'appuyant sur le travail d'un autre cabinet de vérification pour une partie des états financiers demande également une attention particulière. Par exemple, un cabinet (le premier vérificateur) peut être nommé pour vérifier les états financiers consolidés d'une entité, mais un autre cabinet (le deuxième vérificateur) peut être responsable de la vérification d'un établissement important situé à l'étranger et faisant partie de la consolidation. Les deux cabinets peuvent ou non faire partie du même réseau mondial de cabinets comptables. Certains premiers vérificateurs canadiens signent des opinions sur des états financiers consolidés alors qu'ils s'appuient sur un ou plusieurs deuxièmes vérificateurs pour effectuer pratiquement tout le travail de vérification concernant les actifs et les produits sous-jacents, fait dont sont rarement informés les actionnaires. Lorsque le premier et les deuxièmes vérificateurs appartiennent au même réseau mondial de cabinets d'experts-comptables, emploient les mêmes méthodes de vérification et sont assujettis pour l'essentiel aux mêmes politiques et procédures de contrôle de la qualité, l'utilisation du travail d'un deuxième vérificateur ne pose pas de problème grave pour le premier vérificateur. Cependant, lorsque les liens entre les cabinets sont moins étroits, il peut être difficile pour le premier vérificateur d'obtenir une assurance suffisante pour être mesure de signer l'opinion sur les états financiers consolidés. La plupart des grands cabinets comptables n'acceptent d'exécuter une mission de vérification d'états financiers consolidés que si la majorité des actifs et des produits consolidés sont vérifiés par eux et par des cabinets affiliés membres de leur réseau. Le CNVC devrait envisager de compléter les NVGR canadiennes par des normes et des indications sur l'étendue requise de la participation du premier vérificateur au travail du deuxième vérificateur, en particulier lorsque ce travail porte sur une composante significative ou prédominante de l'entité consolidée. Les normes devraient inclure une exigence prescrivant au premier vérificateur de ne pas accepter ou poursuivre une mission lorsqu'il n'est pas possible ou réaliste qu'il y participe de la façon requise. Le CCRC est informé que l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) a publié un deuxième exposé-sondage visant l'élaboration d'une nouvelle norme internationale d'audit (ISA) sur la vérification des états financiers de groupe. Le CNVC a sollicité les commentaires des parties prenantes canadiennes sur le projet de norme de l'IAASB, et le CCRC a répondu à son appel. Le CCRC croit comprendre que le CNVC a l'intention de s'appuyer principalement sur cette norme ISA pour l'élaboration d'une norme canadienne révisée et lui demande instamment de veiller à ce que les normes canadiennes révisées sur les vérifications de groupes soient mises à la disposition des parties prenantes canadiennes dans les meilleurs délais.

Conclusion

48. Les inspections de la qualité effectuées à ce jour par le CCRC montrent que la qualité du travail de vérification des états financiers d'émetteurs assujettis au Canada peut encore être considérablement améliorée. Pour certains cabinets, les améliorations nécessaires

visent plutôt à rehausser un processus qui est déjà fondamentalement solide. Pour d'autres cabinets, il est urgent d'apporter des améliorations notables s'ils veulent pouvoir continuer à fournir des services de vérification à des émetteurs assujettis. Les premiers résultats de la deuxième inspection des quatre grands cabinets indiquent que le travail du CCRC a l'effet voulu sur la qualité des vérifications et l'indépendance des vérificateurs. Le CCRC est heureux de constater que les cabinets comprennent que l'intérêt public les oblige à accorder davantage d'importance à la qualité des vérifications, à bien faire les choses dans chaque situation et à ne jamais tolérer une exécution de missions non-conforme aux normes. Chacun des cabinets inspectés jusqu'à maintenant s'est engagé par écrit à appliquer toutes les recommandations du CCRC. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets respectent leurs engagements. Les cabinets qui omettront de le faire devront en répondre. Le CCRC se rendra de nouveau dans les cabinets ayant fait l'objet d'une inspection d'ici la fin de 2005 pour vérifier s'ils appliquent intégralement les recommandations d'une manière satisfaisante pour le CCRC.

Le 18 août 2005